

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'écologie,  
du développement durable,  
des transports et du logement

Secrétariat général

Direction des ressources humaines  
Département de la politique de rémunération,  
de l'organisation du temps de travail  
et de la réglementation

Bureau de la politique de rémunération

**Note de gestion du 5 AVR. 2012**  
**relative à la prime de service et de rendement au titre de l'année 2012**

NOR : DEVK1209004N

(Texte non paru au journal officiel)

**Le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement**

Pour exécution : liste des destinataires *in fine*

Pour information : liste des destinataires *in fine*

Résumé : prime de service et de rendement au titre de l'année 2012			
Catégorie : Directive adressée par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles		Domaine : Administration	
Mots clés liste fermée : Fonction Publique		Mots clés libres : Régime indemnitaire, agents des corps techniques du MEDDTL	
Textes de référence : <ul style="list-style-type: none"><li>décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 modifié relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et de la mer</li><li>arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de services et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et de la mer</li></ul>			
Texte abrogé : Note de gestion du 20 juin 2011 relative à la prime de service et de rendement (PSR) au titre de l'année 2011			
Date de mise en application : 1er janvier 2012			
Pièces annexes : Tableau des montants			
Publication	<input checked="" type="checkbox"/> BO	<input type="checkbox"/> Site circulaires.gouv.fr	<input type="checkbox"/> Non publiée

L'objet de la présente note de gestion est de déterminer les modalités de gestion et de versement de la prime de service et de rendement (PSR) allouée aux personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL) au titre de 2012.

### **A) Corps et emplois concernés**

La liste des corps de fonctionnaires titulaires pouvant bénéficier de la prime de service et de rendement est la suivante :

- ingénieurs des travaux publics de l'Etat,
- directeurs de recherche,
- chargés de recherche,
- inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière,
- techniciens supérieurs de l'équipement,
- contrôleurs des travaux publics de l'Etat,
- dessinateurs de l'équipement,
- experts techniques des services techniques.

La liste des emplois pouvant bénéficier de la prime de service et de rendement est la suivante :

- chefs de service déconcentré (SN, DIR, CETE),
- ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat des 1er et 2ème groupes,
- chefs de subdivision.

D'une manière générale, les personnels stagiaires ne bénéficient pas du champ d'application des textes régissant la prime de service et de rendement dont seuls les personnels titulaires peuvent se prévaloir, à l'exception des cas ci-dessous :

- les agents stagiaires précédemment titulaires dans un autre corps technique du MEDDTL, lorsqu'ils effectuent un stage probatoire. Pendant cette période, les agents continuent de bénéficier de la PSR qu'ils détenaient dans leur ancien grade, avec les paramètres qui étaient alors les leurs;
- les ingénieurs des travaux publics de l'Etat et les techniciens supérieurs de l'équipement faisant l'objet d'un recrutement sur titre perçoivent de la PSR dès leur année de stage.

### **B) Principes de gestion**

La PSR est calculée par rapport à un montant de base, établi pour chacun des grades ou emplois listés ci-dessus, qui peut être servie dans la limite du double du montant de base.

Cette prime est affectée de coefficients, correspondant aux catégories A, B et C et à différents types de services.

Elle ne conduit pas à une modulation individuelle.

Les coefficients se répartissent ainsi qu'il suit :

	CMVRH et ENTE	Administration centrale CGEDD OUTRE-MER SETRA – CETMEF CPII	Autres services
Cat. A (sauf DR et CR)	2,00	1,82	1,32
Cat. A Directeur de recherche Chargé de recherche	2,00		
Cat. B (sauf IPCSR)	2,00	1,92	1,42
Cat. B Inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière	2,00		
Cat. C	2,00		1,79

**L'annexe à la présente note récapitule pour chacun des grades et emplois, en plus du taux de base, les montants de la PSR en fonction des coefficients appropriés.**

**Précisions sur certains cas particuliers de gestion :**

a) dans le cas où un agent bénéficiait auparavant d'un montant de PSR supérieur à celui mentionné dans la présente circulaire, ce montant lui est acquis aussi longtemps qu'il demeure sur son poste,

b) certaines situations peuvent conduire à proposer pour un agent un coefficient inférieur à celui de référence. Le chef de service est tenu dans ce cas d'accompagner sa proposition d'un rapport circonstancié.

**C) Modalités de versement**

La PSR est une prime versée aux agents au titre de leur service fait pour l'année en cours. Son versement se fait par mensualités, correspondant à 1/12ème du montant annuel déterminé par deux paramètres : le grade ou l'emploi de l'agent et son affectation.

Le bureau de la politique de rémunération reste à votre disposition pour toute difficulté éventuelle d'application.

Pour le Ministre et par délégation,  
La directrice des ressources humaines



Hélène EYSSARTIER

	ANNEXE	PSR 2012						
		Taux de base 1,00	1,32	1,42	1,79	1,82	1,92	2,00
EMPLOI	Chef de service déconcentré (SN, DIR, CETE)	5 720 €	7 550 €					11 440 €
EMPLOI	Ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe	3 572 €	4 715 €			6 501 €		7 144 €
	Ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 2e groupe	3 177 €	4 194 €			5 782 €		6 354 €
CORPS	Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat	2 817 €	3 718 €			5 127 €		5 634 €
	Ingénieur des travaux publics de l'Etat	1 659 €	2 190 €			3 019 €		3 318 €
CORPS	Directeur de recherche	2 715 €						5 430 €
	Chargé de recherche	1 745 €						3 490 €
EMPLOI	Chef de subdivision	1 525 €		2 166 €			2 928 €	3 050 €
CORPS	Inspecteur de 3e classe du permis de conduire et de la sécurité routière	936 €						1 872 €
	Inspecteur de 2e classe du permis de conduire et de la sécurité routière	1 519 €						3 038 €
	Inspecteur de 1ère classe du permis de conduire et de la sécurité routière	1 598 €						3 196 €
	Technicien supérieur en chef	1 400 €		1 988 €			2 688 €	2 800 €
	Technicien supérieur principal	1 330 €		1 889 €			2 554 €	2 660 €
	Technicien supérieur	1 010 €		1 434 €			1 939 €	2 020 €
	Contrôleur divisionnaire des TPE	1 349 €		1 916 €			2 590 €	2 698 €
	Contrôleur principal des TPE	1 289 €		1 830 €			2 475 €	2 578 €
	Contrôleur des TPE	986 €		1 400 €			1 893 €	1 972 €
	Dessinateur chef de groupe première classe	978 €			1 751 €			1 956 €
	Dessinateur chef de groupe deuxième classe	856 €			1 532 €			1 712 €
	Dessinateur	820 €			1 468 €			1 640 €
	Expert technique principal	590 €			1 056 €			1 180 €
Expert technique	558 €			999 €			1 116 €	